

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle des commissaires, le mardi 30 octobre 2018 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur David Montminy.

**PRÉSENCES**

Mme Marie-Claude Deschênes

Mme Isabelle Mainguy

Mme Johanne Minville

Mme Lina Moisan

M. Sylvain Lefèbvre-Matte

M. Roger B. Plamondon

M. Serge Tremblay

M. Yves Walsh

M. Benoit Bisson, représentant commissaire-parent pour le secondaire

M. Mathieu Bisson, représentant commissaire-parent pour le primaire

Mme Christine Mc Elligott, représentante commissaire-parent pour le EHDAA

**ABSENCE**

Mme Laurette Côté

**Sont aussi présents les membres du conseil de direction :**

Mme Marie-Claude Tardif, directrice générale, Mme Monique Delisle, directrice générale adjointe, Mme Karine Toupin, secrétaire générale et directrice des communications, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et matérielles et du transport scolaire, M. Jacques Moffette, directeur des services éducatifs, Mme Claudette Julien, directrice des services éducatifs complémentaires, M. Éric Bouchard, directeur du Service des ressources humaines et M. Éric Bard, directeur adjoint du Service des ressources humaines et directeur des services éducatifs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30 heures, monsieur David Montminy, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

**CC29/18-19****2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Réflexion et constatation du quorum

1.1 Assermentation des nouveaux commissaires

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

De la séance extraordinaire du 30 octobre 2018

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

4.1 Questions et correspondance des élèves

4.2 Questions et correspondance du public

## **5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS**

## **6. DIRECTION GÉNÉRALE ET DU SERVICE DES TECHNOLOGIES**

6.1 Nomination de la personne responsable du suivi de la Loi sur la divulgation des actes répréhensibles

## **7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES**

## **8. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS DE L'ÉDUCATION AUX ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

## **9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

## **10. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

10.1 État des taxes scolaires

10.2 Contrats de déneigement

10.2.1 École du Phare

10.2.2 École Saint-Charles-de-Grondines

10.2.3 École Sainte-Marie

10.2.4 École du Goéland

10.2.5 École de la Morelle

10.2.6 École du Bateau-Blanc

10.2.7 École secondaire de Saint-Marc

10.2.8 École des Sentiers

10.2.9 École des Bourdons-et-Courval

10.2.10 École du Bon-Pasteur

10.3 Demande de servitude

## 11. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## 12. PÉRIODE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT

## 13. AFFAIRES NOUVELLES

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### CC30/18-19

#### 6.1 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI DE LA LOI SUR LA DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire de Portneuf est un organisme public assujetti à cette loi et qu'elle doit désigner une personne responsable du suivi des divulgations ;

**ATTENDU QUE** la personne responsable du suivi des divulgations doit être une accessible par les membres du personnel de la Commission scolaire ;

**ATTENDU QUE** le secrétaire général est généralement nommé à titre de personne responsable au sein de l'organisation ;

**ATTENDU QUE** madame Karine Toupin a été nommée à titre de secrétaire générale par le Conseil des commissaires en date du 30 août 2018 et que cette nomination est effective depuis le 17 septembre 2018 ;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

**De nommer** Madame Karine Toupin, secrétaire générale, comme personne responsable du suivi des divulgations et d'acheminer ses coordonnées au Secrétariat du Conseil du trésor ainsi qu'à la responsable ministérielle du suivi des divulgations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### CC31/18-19

#### 10.1 ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES

**Attendu que** les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à la présentation de l'état des arrérages de taxes, à savoir les articles 339 et 340 de la *Loi sur l'instruction publique*,

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

**D'approuver** l'état des taxes scolaires dues au 31 octobre 2018 (incluant les intérêts) et de mandater la direction du Service à prendre les mesures prévues à la *Loi sur l'instruction publique* pour la perception des arrérages de taxes énumérées dans le document déposé séance tenante et consigné sous la cote CC31/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC32/18-19**

**10.2.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE DU PHARE DE DESCHAMBAULT-GRONDINES**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour l'école du Phare de Deschambault-Grondines s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement de l'école du Phare de Deschambault-Grondines pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

**CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :**

Excavation et terrassement D.B. inc. (NEQ :1163780787) au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 2 400,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 2 425,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 2 450,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 2 475,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 2 500,00 \$ (avant taxes).

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC33/18-19**

**10.2.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE SAINT-CHARLES-DE-GRONDINES DE DESCHAMBAULT-GRONDINES**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour l'école Saint-Charles-de-Grondines de Deschambault-Grondines s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement de l'école Saint-Charles-de-Grondines de Deschambault-Grondines pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Excavation Guillaume Naud inc. (NEQ : 1167906511) au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 1 640,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 1 690,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 1 740,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 1 795,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 1 825,00 \$ (avant taxes).

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC34/18-19**

### **10.2.3 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour l'école Sainte-Marie de Saint-Marc-des-Carières s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement de l'école Sainte-Marie de Saint-Marc-des-Carières pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

9259-3458 Québec Inc. (Trottier Construction) NEQ :1168054816) au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 6 690,11 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 7 190,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 7 690,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 8 190,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 8 690,00 \$ (avant taxes).

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC35/18-19**

#### **10.2.4 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE DU GOÉLAND DE SAINT-ALBAN**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour de l'école du Goéland de Saint-Alban s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement de l'école du Goéland de Saint-Alban pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Excavation Falardeau inc. (NEQ :1167713743) au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 2 400,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 2 400,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 2 400,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 2 400,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 2 400,00 \$ (avant taxes).

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC36/18-19**

**10.2.5 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE DE LA MORELLE DE SAINT-UBALDE**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour l'école de la Morelle de Saint-Ubalde s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement pour l'école de la Morelle de Saint-Ubalde pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

**CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :**

Ferme Thomas Louis Denis et ses fils Ltée (NEQ : 1142695437) au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 3 150,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 3 150,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 3 250,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 3 350,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 3 400,00 \$ (avant taxes).

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC37/18-19**

**10.2.6 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE DU BATEAU-BLANC DE SAINT-CASIMIR**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour l'école du Bateau-Blanc de Saint-Casimir s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Monsieur le commissaire Sylvain Lefebvre-Matte propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement pour l'école du Bateau-Blanc de Saint-Casimir pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

**CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :**

Entreprise Leduc et fils S.E.N.C. (NEQ : 3372783954) au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 2 500,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 2 600,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 2 700,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 2 800,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 2 900,00 \$ (avant taxes).

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC38/18-19**

**10.2.7 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement pour l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

**CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :**

9259-3458 Québec Inc. (Trottier Construction) NEQ :1168054816) au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 6 690,11 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 7 190,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 7 690,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 8 190,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 8 690,00 \$ (avant taxes).



**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC39/18-19**

**10.2.8 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE DES SENTIERS DE PORTNEUF**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour l'école des Sentiers de Portneuf s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement de l'école des Sentiers de Portneuf pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

**CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :**

Langlois Déneigement au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 1 670,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 1 695,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 1 720,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 1 745,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 1 775,00 \$ (avant taxes).

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC40/18-19**

**10.2.9 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE DES BOURDONS-ET-COURVAL DE NEUVILLE**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour l'école des Bourdons-et-Courval de Neuville s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement de l'école des Bourdons-et-Courval de Neuville pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Rochette Excavation Inc. (NEQ : 1149011745) au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 7 900,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 7 900,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 7 900,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 7 900,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 7 900,00 \$ (avant taxes).

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC41/18-19**

#### **10.2.10 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À L'ÉCOLE DU BON-PASTEUR DE CAP-SANTÉ**

**Considérant que** le contrat de déneigement pour l'école du Bon-Pasteur de Cap-Santé s'est terminé en 2017-2018 et doit être renouvelé;

**Considérant que** la Loi sur les contrats des organismes publics précise que les contrats d'une durée supérieure à 3 ans doivent être entérinés par le conseil des commissaires;

**Considérant que** la procédure d'appel d'offres a été suivie pour la sélection de l'entreprise;

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

**De procéder** à l'engagement de l'entreprise suivante pour le contrat de déneigement de l'école du Bon-Pasteur de Cap-Santé pour une durée d'une année avec 4 possibilités de renouvellement d'une année chacune.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

M.P. Mercure et Frères Inc. (NEQ : 1141688441) au montant de :

- Pour l'année 2018-2019 : 2 009,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2019-2020 : 2 049,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2020-2021 : 2 090,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2021-2022 : 2 131,00 \$ (avant taxes) ;
- Pour l'année 2022-2023 : 2 173,00 \$ (avant taxes).

**De mandater** le directeur des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, monsieur Jean-François Lussier, ou le régisseur, monsieur Mario Vincent, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC42/18-19**

**10.3 DEMANDE DE SERVITUDE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉNERGIR**

**Attendu que** la Commission scolaire de Portneuf a requis les services de la Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro » pour desservir en gaz naturel les équipements de l'école secondaire Saint-Marc-des-Carrières sise au 1600, boul. Bona-Dussault (ci-après « l'École », tel qu'il appert du contrat de service signé le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**Attendu que** conformément au contrat, une ligne de gaz naturel passera sur le terrain de l'École, appartenant à la Commission scolaire de Portneuf afin d'alimenter en gaz naturel l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carrières ;

**Attendu que** depuis le 30 novembre 2017, Gaz Métro exerce ses opérations sous le nom de la Société en commandite Énergir ;

**Attendu que** nous avons reçu une demande de la société en commandite Énergir pour établir des droits réels de servitude pour permettre l'installation de cette ligne et la prolonger afin d'alimenter l'aréna qui est adjacent à l'école secondaire.

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

**d'autoriser** l'établissement des droits réels de servitude pour la ligne de gaz naturel tel qu'indiqué sur le plan annexé et conservé sous la cote CC42/18-19, et ce, à la condition que la société en commandite Énergir assume tous les frais relatifs audit acte ;

**de désigner** le président, monsieur David Montminy, et la directrice générale, madame Marie-Claude Tardif, à signer tout document pour établir cette servitude pour la société en commandite Énergir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CC43/18-19**

**14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la commissaire Johanne Minville propose la levée de la séance à 19 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **AUTRES SUJETS :**

---

### **1.1 Assermentation des nouveaux commissaires**

Madame Marie-Claude Tardif procède à l'assermentation de madame Christine Mc Elligott, nouvelle commissaire-parent représentante du comité EHDAA et de monsieur Mathieu Bisson, nouveau commissaire-parent représentant le secteur du primaire.

### **4.1 Questions et correspondance des élèves**

Aucune

### **4.2 Questions et correspondance du public**

Aucune

### **5.1 Intervention des représentants du comité de parents**

Aucune

## **DOCUMENTS REMIS :**

---

10.3 Plans – demande de servitude

---

LE PRÉSIDENT

---

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE